



Source : revue ACTEURS PUBLICS

Mobilités forcées : deux jours d'absence et une période d'adaptation pour les agents

Deux jours de congés exceptionnels et une période d'adaptation à l'issue de laquelle un agent pourra décider de revenir sur son poste précédent. Ce sont deux des accompagnements RH de la réforme de l'État régional détaillés dans des circulaires de la ministre de la Fonction publique.

Deux circulaires signées le 4 janvier par la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, précisent certains des points prévus dans la feuille de route de la réforme de l'État régional en matière de ressources humaines. La première circulaire permet aux agents concernés de bénéficier d'une autorisation d'absence de deux jours. Ces jours sont à prendre "en une ou plusieurs fois" pour permettre aux personnels "de prendre connaissance de (leur) nouveau service d'affectation et en cas de changement de domicile, réaliser certaines démarches administratives".

Marylise Lebranchu, qui s'adresse aux membres du gouvernement, aux secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines des ministères, ainsi qu'aux préfets de région, leur demande de veiller à ce que les fonctionnaires concernés puissent bénéficier de facilités horaires pour pouvoir postuler à d'autres postes.

Retour possible si...

Le Premier ministre, Manuel Valls, a indiqué en décembre que la réforme des services déconcentrés, mise en œuvre en parallèle de celle de la carte régionale, conduira dans les trois prochaines années à la mobilité géographique de 500 fonctionnaires, alors que 1 500 autres devront changer de métier. Pour éviter les écueils de la réforme de l'administration territoriale (Réate) mise en œuvre sous la Présidence Sarkozy, jugée brutale et menée du haut sans prendre en compte les conditions de travail des agents, l'exécutif entend développer un accompagnement RH à la hauteur. Les syndicats, à ce stade, attendent de voir.

L'autre circulaire signée par Marylise Lebranchu précise la période d'adaptation dont peuvent bénéficier les fonctionnaires. "Tout agent concerné par une mobilité fonctionnelle ou géographique (...) bénéficie d'une période d'adaptation en cas de changement d'affectation", détaille la ministre. Cette période, d'une durée minimale d'un mois, lui permet "de mieux appréhender les impacts de cette mobilité".

La ministre de la Fonction publique souligne la nécessité d'une communication du dispositif auprès des personnels. Ils pourront, à l'issue de la période d'adaptation sur leur nouveau poste, exprimer leurs difficultés et étudier avec leur supérieur la possibilité d'y remédier. Plus encore, l'agent pourra décider un retour sur son poste précédent ou sur un poste équivalent si celui-ci a été supprimé. "La solution recherchée doit permettre à l'agent de retrouver une situation professionnelle compatible avec ses compétences et ses aspirations professionnelles", précise la circulaire.

6 janv. 2016, PAR Sylvain Henry